



## **Les Unions Régionales des Professionnels de Santé - janvier 2021 -**

La création des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) prévue par la loi HPST (Hôpital-Patients-Santé-Territoire) a été précisée en juin 2010 dans un décret et des arrêtés publiés au Journal Officiel.

Les URPS sont des associations loi 1901 qui rassemblent, pour chaque profession, les représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral.

Le mandat des membres des assemblées des URPS a une durée de cinq ans, à compter de la première réunion de l'assemblée. Il est renouvelable.

Les URPS perçoivent une contribution versée à titre obligatoire par chaque professionnel conventionné ; cette contribution, dont le taux reste à déterminer après consultation des syndicats représentatifs, sera assise sur le revenu tiré de l'exercice libéral.

Les URPS doivent contribuer à l'organisation de l'offre de santé régionale, en participant :

- 1) À la préparation et à la mise en œuvre du projet régional de santé ;
- 2) À l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins, en vue notamment de l'élaboration du schéma régional d'organisation des soins ;
- 3) À l'organisation de l'exercice professionnel, notamment en ce qui concerne la permanence des soins, la continuité des soins et les nouveaux modes d'exercice ;
- 4) À des actions dans le domaine des soins, de la prévention, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique ;
- 5) À la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les réseaux de santé, les centres de santé, les maisons de santé et les pôles de santé, ou des contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et la coordination des soins ;
- 6) Au déploiement et à l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés ;
- 7) À la mise en œuvre du développement professionnel continu.

Les URPS peuvent conclure des contrats avec l'agence régionale de santé et assurer des missions particulières impliquant les professionnels de santé libéraux dans les domaines de compétence de l'agence.

Les URPS sont regroupées en une fédération régionale des professionnels de santé libéraux, qui doit concourir au développement de l'exercice interdisciplinaire des professionnels de santé libéraux, et élaborer chaque année un programme de travail composé d'actions que tout ou partie des unions régionales souhaitent mutualiser dans les missions qui leur sont confiées.

L'arrêté du 2/11/2020 publié au JO du 04/12/2020, stipule que les médecins, les dentistes, les infirmiers, les kinés mais aussi les orthophonistes (effectif supérieur à 20 000) éliront leurs représentants pour 5 ans entre le 31 mars et le 7 avril 2021. Pour les autres professions de santé, dont l'effectif est inférieur à 20 000, il n'y aura pas d'élection, mais une désignation des membres de l'URPS par les organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national.